REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

39/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 26/09/25
Date d'affichage 26/09/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 3 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à Mme COULON Sylvie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laure GUERRY est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité, à savoir 100% pour tous les grades ;

Considérant la demande du Centre de Gestion de l'Allier suggérant à la commune de Saint-Yorre de mettre à jour la délibération précitée, notamment en ce qui concerne les textes législatifs en vigueur ;

Considérant la volonté de la Municipalité de conserver un taux de promotion fixé à 100% pour tous les grades, en matière d'avancement de grade ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB39_25-

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1er :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir du 1er octobre 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Filière ADMINISTRATIVE			
C	*Adjoint administratif*	*Adjoint administratif principal de 2ème classe*	*100 %*
C	*Adjoint administratif principal de 2ème classe*	*Adjoint administratif principal de 1ère classe*	*100 %*
B	*Rédacteur*	*Rédacteur principal de 2ème classe*	*100 %*
B	*Rédacteur principal de 2ème classe*	*Rédacteur principal de 1ère classe*	*100 %*
A	*Attaché*	*Attaché principal*	*100 %*
Filière TECHNIQUE			
C	*Adjoint technique*	*Adjoint technique principal de 2ème classe*	*100 %*
C	*Adjoint technique principal de 2ème classe*	*Adjoint technique principal de 1ère classe*	*100 %*
C	*Agent de maîtrise*	*Agent de maîtrise principal*	*100%*
B	*Technicien*	*Technicien principal de 2ème classe*	*100%*
B	*Technicien principal de 2ème classe*	*Technicien principal de 1ère classe*	*100%*
A	*Ingénieur*	*Ingénieur principal*	*100%*
Filière MEDICO-SOCIALE			
C	*ATSEM*	*ATSEM principal de 2ème classe*	*100 %*
C	*ATSEM principal de 2ème classe*	*ATSEM principal de 1ère classe*	*100 %*
Filière ANIMATION			
C	*Adjoint d'animation*	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe*	*100 %*

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB39_25-

C	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe*	*Adjoint d'animation principal de 1ère classe*	*100 %*
B	*Animateur*	*Animateur principal de 2ème classe*	*100 %*
B	*Animateur principal de 2ème classe*	*Animateur principal de 1ère classe*	*100 %*
Filière CULTURELLE			
C	*Adjoint du Patrimoine*	*Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe*	*100 %*
C	*Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe*	*Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe*	*100 %*
B	*Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques*	*Assistants de Conservation principal de 2ème classe*	*100 %*
B	*Assistants de Conservation principal de 2ème classe*	*Assistants de Conservation principal de 1ère classe*	*100 %*
Filière POLICE MUNICIPALE			
C	*Gardien-brigadier*	*Brigadier-chef principal*	*100%*
C	*Garde-champêtre chef*	*Garde-champêtre chef principal*	*100%*

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la couverture des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits annuellement au budget de la collectivité, à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 8 octobre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20251008-DELIB39_25-